

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune des HOUCHES (Haute-Savoie) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1, L2212.1, L2212.2, L2212.5, L2213.1, L2213.2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L132-1 et L511-1;

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

En vertu des pouvoirs de police qui lui sont conférés ;

Considérant qu'il y a lieu de veiller au bon déroulement de la fête du village le dimanche 6 août 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit devant la Poste et le bureau des Guides du vendredi 4 au lundi 7 août inclus.

ARTICLE 2 : Entre 16h00 et 24h00, la circulation sera interdite Place de la Mairie, du Musée Montagnard jusqu'au restaurant la Chavanne le dimanche 6 août 2017.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par la Police Municipale à partir de 16h00 le dimanche 6 août 2017.

Poids lourds

Dans le sens CHAMONIX-LES HOUCHES, la circulation sera déviée par

- « La Bagnat » pour accès à Saint-Antoine, Les Granges, Le Pont, Taconnaz, centre du village (Mairie, Services Techniques, route des Gens).
- « Les Trabets » pour accès Bellevue, Prarion, les Chavants, centre du village (accès route de Bellevarde).

Dans le sens LES HOUCHES-CHAMONIX, la circulation sera déviée par la route des Trabets et la voie express.

Véhicules légers

Dans le sens LES HOUCHES-CHAMONIX, la circulation sera déviée par la rue du Mont Blanc, l'allée des Sorbiers et l'allée des Erables ;

Dans le sens CHAMONIX-LES HOUCHES, la circulation sera déviée par la rue du Mont Blanc.

ARTICLE 4 : Les véhicules de sécurité publique et d'incendie ainsi que les véhicules de service de la Mairie des Houches seront autorisés à circuler.

ARTICLE 5 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 6 : La Police Municipale des Houches, les services de Gendarmerie de Chamonix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affichage en Mairie des Houches
Du _____
Au _____

Fait aux Houches, Le 17.07.2017

Le Maire
Maurice DESAILLOUD

